



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025 à 18H30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, M. Jérôme BERNARD, Adjointes au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Maryline MANTION, M Emilien MONNEY, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, M Michel RAISON, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Véronique DEVOILLE donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à M. Michel CALLOCH
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. Didier HUA
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M Emilien MONNEY
M Rüstü ALTINOK donne pouvoir à Mme Martine BAVARD

CALCUL DU QUORUM : 29/2 + (1) = 15

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
 - B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 FEVRIER 2025
 - C Communication des décisions du Maire
 - D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services
-
- 1 - Vote des taux des taxes locales 2025
 - 2 - Vote du budget primitif 2025 - budget général
 - 3 - Vote du budget primitif 2025 - service de l'eau
 - 4 - Vote du budget primitif 2025 - service de l'assainissement
 - 5 - Vote du budget primitif 2025 - cinéma Espace Molière
 - 6 - Vote du budget primitif 2025 - lotissement du Chatigny
 - 7 - Vote du budget primitif 2025 - Maison Communale de Santé
 - 8 - Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
 - 9 - Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Programme d'actions 2025
 - 10 - Mise à jour du tableau des emplois de la mairie de Luxeuil-les-Bains
 - 11 - Création d'un emploi non permanent du 01/04/2025 au 30/06/2025
 - 12 - Création de 5 emplois non permanents saisonniers
 - 13 - Signatures de l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet
 - 14 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Mise à disposition de la parcelle A 563 au profit de la Société de Tir de Luxeuil-les-Bains
 - 15 - Convention d'occupation temporaire de la forêt communale – ONF – autorisation de signature
 - 16 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 / Travaux de réhabilitation au sein du stade A. MAROSELLI au Fonds d'Aide au Football Amateur
 - 17 - Avenant au règlement des terrasses et des étalages
 - 18 - Autorisation au Maire à signer la convention 2025 avec l'association Les Pluralies

A ➤ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

Monsieur Laurent ZIEGLER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

B ➤ DELIBERATION N°32-2025 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 FEVRIER 2025

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 13 FEVRIER 2025 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 FEVRIER 2025, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

C ➤ Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020.

N°	DATE	OBJET
		Sans objet

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D ➤ Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

RAPPORT N°1 - DELIBERATION N°33-2025 PAR M le Maire : Vote des taux des taxes locales 2025

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 10 mars 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes locales.

	Taux 2024			Proposition de taux 2025		
	Taux communal	Taux départemental	Taux communal de référence	Taux communal	Taux départemental	Taux communal de référence
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19,80 %	24,48 %	44,28 %	19,80 %	24,48 %	44,28 %

	Taux 2024	Proposition de taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,12 %	73,12 %
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	11,20 %	11,20 %

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe foncière bâti (TFPB) : **44,28 %**
 - o Taxe foncière non bâti (TFNB) : **73,12 %**
 - o Taxe d'habitation (TH) : **11,20 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°2 - DELIBERATION N°34-2025 PAR M. Calloch : Vote du budget primitif 2025 - budget général

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 10 mars 2025 ;

Le Budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote par chapitre le budget primitif 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
011	charges à caractère général	2 441 782,00 €	2 395 626,00 €	2 395 626,00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	4 385 924,00 €	4 515 599,00 €	4 515 599,00 €
014	atténuations de produits	66 733,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	1 925 481,00 €	1 743 511,00 €	1 743 511,00 €
66	charges financières	157 000,00 €	164 903,00 €	164 903,00 €
67	charges spécifiques	12 350,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	1 144 360,29 €	1 751 264,45 €	1 751 264,45 €
042	opérations d'ordre entre sections	400 000,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €
TOTAL Dépenses		10 533 630,29 €	11 060 903,45 €	11 060 903,45 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
002	résultat de fonctionnement reporté	975 143,29 €	1 485 536,45 €	1 485 536,45 €
013	atténuations de charges	183 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
70	produits des services, du domaine	619 205,00 €	540 700,00 €	540 700,00 €
73	impôts et taxes	6 316 318,00 €	6 409 124,00 €	6 409 124,00 €
74	dotations, subventions et participations	2 172 454,00 €	2 186 533,00 €	2 186 533,00 €
75	autres produits gestion courante	148 700,00 €	117 000,00 €	117 000,00 €

76	produits financiers	10,00 €	10,00 €	10,00 €
77	produits spécifiques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	116 800,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL Recettes		10 533 630,29 €	11 060 903,45 €	11 060 903,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	560 583,41 €	804 603,95 €	804 603,95 €
20	immobilisations incorporelles	264 643,56 €	180 000,00 €	180 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	130 391,50 €	200 000,00 €	200 000,00 €
21	immobilisations corporelles	735 772,93 €	343 200,00 €	343 200,00 €
23	immobilisations en cours	3 905 214,73 €	3 508 122,45 €	3 508 122,45 €
13	Autres subv. d'investissement	12 135,00 €	0,00 €	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	950 000,00 €	980 000,00 €	980 000,00 €
27	autres immobilisations financières	204 813,00 €	255 797,43 €	255 797,43 €
040	opérations d'ordre entre sections	116 800,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
041	opérations patrimoniales	507 236,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	Restes à réaliser		646 053,90 €	646 053,90 €
TOTAL Dépenses		7 387 590,13 €	7 437 777,73 €	7 437 777,73 €
Recettes d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
13	Subventions d'investissement	2 953 028,40 €	1 868 113,00 €	1 868 113,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	322 000,00 €	282 000,00 €	282 000,00 €
1068	excédents de fonctionnement capitalisés	883 493,44 €	177 533,90 €	177 533,90 €
204	Subventions d'équipement versés	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
27	autres immobilisations financières	200 000,00 €	255 797,43 €	255 797,43 €
024	Produits des cessions	77 472,00 €	69 945,00 €	69 945,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	1 144 360,29 €	1 751 264,45 €	1 751 264,45 €

040	opérations d'ordre entre sections	400 000,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €
041	opérations patrimoniales	507 236,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	restes à réaliser		1 273 123,95 €	1 273 123,95 €
TOTAL Recettes		7 387 590,13 €	7 437 777,73 €	7 437 777,73 €
TOTAL DU BUDGET		17 921 220,42 €	18 498 681,18 €	18 498 681,18 €

ADOPTE A LA MAJORITE
3 voix contre

M. Mignot demande combien rapporte l'ensemble des taxes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5 020 909 €,

Taxe foncière sur le non bâti : 53 085€,

Taxe habitation : 82 130 €

⇒ Soit un total de 3 917 449 € après application du coefficient correcteur.

Dans les recettes, la part du Club partenaire correspond à 18 000€.

M. Mignot revient sur les charges de personnel avec notamment l'augmentation de la CNRACL de 60 000€.

Par ailleurs, sachant qu'en fin d'année il y avait eu des échanges sur l'évolution du régime indemnitaire des agents, il souhaite savoir ce qui en est. Le Maire répond que la réflexion est en cour et que les évolutions devront intervenir à périmètre constant sachant toutefois qu'en cas de besoin des décisions modificatives pourront également être envisagée.

L'emprunt de 900 000€ servira à compléter les ressources propres de la collectivité afin d'aboutir à un total d'opérations d'équipement de 4 231 322€.

M. Mignot informe que les indemnités des élus n'ont pas été présentées, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, c'est pourquoi il s'oppose au budget.

Les éléments ont été portés à la connaissance des élus avant la fin de la séance du Conseil Municipal cependant le groupe d'opposition n'a pas souhaité revenir sur son vote.

RAPPORT N°3 - DELIBERATION N°35-2025 PAR M. Calloch : Vote du budget primitif 2025 - service de l'eau**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 10 mars 2025 ;

Le Budget du service de l'eau présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif 2025 du service de l'eau

SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses d'exploitation		Budget 2024	BP 2025	Vote
011	charges à caractère général	7 100,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	6 005,00 €	5 005,00 €	5 005,00 €
66	charges financières	16 000,00 €	18 448,00 €	18 448,00 €
023	virement à la section d'investissement	22 395,00 €	61 002,60 €	61 002,60 €
042	opérations d'ordre entre sections	120 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL Dépenses		186 000,00 €	247 155,60 €	247 155,60 €
Recettes d'exploitation		Budget 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	47 155,60 €	47 155,60 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	6 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL Recettes		186 000,00 €	247 155,60 €	247 155,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
001	résultat d'investissement reporté	471 430,83 €	407 410,63 €	407 410,63 €

20	immobilisations incorporelles	79 589,00 €	- €	- €
23	immobilisations en cours	1 109 146,09 €	1 903 368,87 €	1 903 368,87 €
16	emprunts et dettes assimilées	21 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	6 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
041	opérations patrimoniales	120 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
	restes à réaliser		40 771,80 €	40 771,80 €
TOTAL Dépenses		1 807 165,92 €	2 569 551,30 €	2 569 551,30 €
Recettes d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
13	Subventions d'investissement	216 853,96 €	1 007 775,00 €	1 007 775,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	427 916,96 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
021	virement de la section d'exploitation	22 395,00 €	61 002,60 €	61 002,60 €
040	opérations d'ordre entre sections	120 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
041	opérations patrimoniales	120 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
	restes à réaliser		1 035 773,70 €	1 035 773,70 €
TOTAL Recettes		1 807 165,92 €	2 569 551,30 €	2 569 551,30 €
TOTAL DU BUDGET		1 993 165,92 €	2 816 706,90 €	2 816 706,90 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
3 abstentions

M. Mignot évoque le fait que le transfert de l'eau n'est plus obligatoire en Communauté de communes : La collectivité a-t-elle budgétisé des frais d'étude dans le cadre d'une nouvelle organisation ?

M. Laborie répond que la loi n'est pas encore été votée. Il y aura une relance du processus avec le nouveau cadre législatif.

RAPPORT N°4 - DELIBERATION N°36-2025 PAR M Calloch : Vote du budget primitif 2025 - service de l'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 10 mars 2025 ;

Le Budget du service de l'assainissement présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif 2025 du service de l'assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses d'exploitation		Budget 2024	BP 2025	Vote
011	charges à caractère général	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	6 005,00 €	5 005,00 €	5 005,00 €
66	charges financières	40 500,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €
023	virement à la section d'investissement	41 726,65 €	105 420,88 €	105 420,88 €
042	opérations d'ordre entre sections	138 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
TOTAL Dépenses		242 231,65 €	321 425,88 €	321 425,88 €
Recettes d'exploitation		Budget 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 231,65 €	84 425,88 €	84 425,88 €
70	ventes de produits fabriqués,	192 000,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL Recettes		242 231,65 €	321 425,88 €	321 425,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote

001	Résultat d'investissement reporté	177 332,85 €	73 668,28 €	73 668,28 €
23	immobilisations en cours	123 131,52 €	191 392,62 €	191 392,62 €
16	emprunts et dettes assimilées	72 500,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
041	opérations patrimoniales	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Restes à réaliser		- €	- €
TOTAL Dépenses		376 964,37 €	388 560,90 €	388 560,90 €
Recettes d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 744,64 €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	149 493,08 €	- €	- €
021	Virement de la section d'exploitation	41 726,65 €	105 420,88 €	105 420,88 €
040	opérations d'ordre entre sections	138 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
041	opérations patrimoniales	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Restes à réaliser		115 140,02 €	115 140,02 €
TOTAL Recettes		376 964,37 €	388 560,90 €	388 560,90 €
TOTAL DU BUDGET		619 196,02 €	709 986,78 €	709 986,78 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°5 - DELIBERATION N°37-2025 PAR M. Calloch : Vote du budget primitif 2025 – Cinéma Espace Molière

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 10 mars 2025 ;

Le Budget cinéma Espace Molière présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif cinéma Espace Molière 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
011	charges à caractère général	120 000,00 €	63 070,00 €	63 070,00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	106 500,00 €	56 300,00 €	56 300,00 €
65	autres charges de gestion courante	200,00 €	100,00 €	100,00 €
67	charges spécifiques	500,00 €	500,00 €	500,00 €
023	virement à la section d'investissement	117 623,00 €	131 246,95 €	131 246,95 €
042	opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL Dépenses		374 823,00 €	266 216,95 €	266 216,95 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
002	résultat de fonctionnement reporté	1 484,74 €	91 601,07 €	91 601,07 €
70	produits des services, du domaine	142 505,26 €	69 215,88 €	69 215,88 €
73	impôts et taxes	700,00 €	400,00 €	400,00 €
74	dotations, subventions et participations	224 123,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
75	Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

TOTAL Recettes		374 823,00 €	266 216,95 €	266 216,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
20	Immobilisations incorporelles	37 500,00 €	-€	-€
21	immobilisations corporelles	16 305,04 €	-€	-€
23	Immobilisations en cours	130 123,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Restes à réaliser		42 565,00 €	42 565,00 €
TOTAL Dépenses		189 928,04 €	195 565,00 €	195 565,00 €
Recettes d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
001	résultat d'investissement reporté	42 305,04 €	49 318,05 €	49 318,05 €
040	opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	117 623,00 €	131 246,95 €	131 246,95 €
TOTAL Recettes		189 928,04 €	195 565,00 €	195 565,00 €
TOTAL DU BUDGET		564 751,04 €	461 781,95 €	461 781,95 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Mignot demande de quelle façon vont évoluer les tarifs du cinéma dans le cadre du prochain transfert du service Cinéma.

Cette préoccupation a été prise en compte avec un cahier des charges qui prévoit le maintien de tarifs attractifs.

RAPPORT N°6 - DELIBERATION N°38-2025 PAR M. Calloch : Vote du budget primitif 2025 – Lotissement du Chatigny

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 10 mars 2025 ;

Le Budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote par chapitre le budget primitif du lotissement du Chatigny 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
011	charges à caractère général	317 308,70 €	298 214,00 €	298 214,00 €
65	autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €	5,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	335 829,00 €	466 570,00 €	466 570,00 €
023	Virement à la section d'investissement	444 967,41 €	500 815,46 €	500 815,46 €
TOTAL Dépenses		1 098 110,11 €	1 265 604,46 €	1 265 604,46 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 447,41 €	120 820,46 €	120 820,46 €
70	produits des services	273 525,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	653 137,70 €	764 784,00 €	764 784,00 €
TOTAL Recettes		1 098 110,11 €	1 265 604,46 €	1 265 604,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	327 658,71 €	458 398,89 €	458 398,89 €
040	opérations d'ordre entre sections	653 137,70 €	764 784,00 €	764 784,00 €

TOTAL Dépenses		980 796,41 €	1 223 182,89 €	1 223 182,89 €
Recettes d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	255 797,43 €	255 797,43 €
040	opérations d'ordre entre sections	335 829,00 €	466 570,00 €	466 570,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	444 967,41 €	500 815,46 €	500 815,46 €
TOTAL Recettes		980 796,41 €	1 223 182,89 €	1 223 182,89 €
TOTAL DU BUDGET		2 078 906,52 €	2 488 787,35 €	2 488 787,35 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°7 - DELIBERATION N°39-2025 PAR M. Calloch : Vote du budget primitif 2024 – Maison Communale de Santé

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, réunie le 10 mars 2025 ;

Le Budget de la maison communale de santé de Luxeuil présenté est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement.

DELIBERATION

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** par chapitre le budget primitif 2025 de la maison communale de santé de Luxeuil

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
011	charges à caractère général	29 600,00 €	20 550,00 €	20 550,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	330 000,00 €	408 000,00 €	408 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	100,23 €	100,23 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL Dépenses		364 700,00 €	436 650,23 €	436 650,23 €
Recettes de fonctionnement		Budget 2024	BP 2025	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 940,35 €	13 294,23 €	13 294,23 €
70	ventes de produits fabriqués, prestations	177 819,65 €	314 356,00 €	314 356,00 €
74	dotations et participations	174 330,00 €	104 000,00 €	104 000,00 €
75	autres produits de gestion courante	3 610,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL Recettes		364 700,00 €	436 650,23 €	436 650,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	11 293,51 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	16 288,91 €	24 197,86 €	24 197,86 €

TOTAL Dépenses		27 582,42 €	24 197,86 €	24 197,86 €
Recettes d'investissement		Budget 2024	BP 2025	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	-€	16 197,86 €	16 197,86 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 582,42 €	- €	- €
13	Subventions d'investissement - autres	10 000,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL Recettes		27 582,42 €	24 197,86 €	24 197,86 €
TOTAL DU BUDGET		392 282,42 €	460 848,09 €	460 848,09 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°8 - DELIBERATION N°40-2025 PAR M. Calloch : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 mars 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025 :

Sur le budget général :

1. Sur la révision de l'AP/CP n° 202101 : Aménagement quartier du Stade

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)				
Numéro	Libellé	Montant AP	2021	2022	2023	2024	2025
202101 Révision	Aménagement quartier du Stade	1 538 829,14 €	165 505,61 €	1 001 433,10 €	356 511,93 €	9 378,50 €	6 000,00 € <i>Chap : 23</i>
<i>Pour mémoire AP/CP révisée le 28 mars 2024</i>		1 612 186,06 €	165 505,61€	1 001 433,10 €	356 511,93 €	88 735,42€	

2. Sur la révision de l'AP/CP n° 202201 : Réhabilitation école du boulevard Richet

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)				
Numéro	Libellé	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
202201 Révision	Réhabilitation école blvd Richet	6 477 876 €	117 110,40 €	214 075,49 €	2 205 785,49 €	Chap 23 : 2 463 570 €	Chap 23 : 1 477 334,62 €
<i>Pour mémoire AP/CP votée le 27 juin 2024</i>		6 450 000 €	117 110,40 €	214 075,49 €	2 469 362 €	2 500 000 €	1 149 452,11 €

3. Sur la révision de l'AP/CP n° 202202 : Travaux Halle Beauregard

Autorisation de Programme (AP)			2023	2024	2025	2026
Numéro	Libellé	Montant AP				
202202 Révision	Travaux Halle Beauregard	181 800 €	2 304 €	27 377,67 €	Chap 20 : 50 000 €	Chap 20 : 102 118,33 €
<i>Pour mémoire AP/CP votée le 28 mars 2024</i>		62 304 €	2 304 €	60 000 €	-€	-€

Sur le budget du service de l'eau :

Sur la révision de l'AP/CP n° 202301 : Création d'une usine de traitement de l'eau potable

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)		
Numéro	Libellé	Montant AP	2023	2024	2025
202301	Usine de traitement de l'eau potable	2 213 937 €	56 001,25 €	326 896,43 €	Chap 23 : 1 831 039,32 €
<i>Pour mémoire AP/CP révisée le 5 décembre 2024</i>		2 213 937 €	56 001,25 €	900 000,00 €	1 257 935,75 €

Ces dépenses seront financées par différentes subventions (région...), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et l'autofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°9 - DELIBERATION N°41-2025 PAR Le Maire : Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Programme d'actions 2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Office de Tourisme « Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud »

CONSIDERANT l'importance des actions menées par l'Office de Tourisme, Luxeuil-les-Bains en matière d'attractivité et de développement de la Ville de Luxeuil-les-Bains.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 25-2023 du 9 mars 2023, la commune de Luxeuil-les-Bains a validé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud.

- Celle-ci prévoit que le Conseil municipal se prononce sur le montant de la subvention annuelle allouée à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud au regard du programme d'actions présenté.

Pour 2025, la stratégie de l'office du tourisme sera renforcée avec :

- L'augmentation des visites guidées sur la saison thermale.
- La poursuite des animations à destination des Luxoviens, curistes et visiteurs (Jeudis de la danse, pots d'accueil, fête du pain et du terroir, marchés de nuits...)
- La venue de compagnies professionnelles lors des manifestations nationales
- Le développement d'action en faveur d'une augmentation des visites de l'église avec notamment une exposition portant sur les 20 ans des fouilles archéologiques (de mars à décembre)
- Le renforcement de la communication sur les actions culturelles et patrimoniales
- La création d'une exposition à la Tour des Échevins sur le thème du scriptorium de Luxeuil : "Trésors d'abbayes : scriptorium et manuscrits au Moyen Âge (VI^e-IX^e siècles)"
- Un programme d'action dédié à l'Education Artistique et Culturelle

Les grands chantiers porteront également sur la poursuite de la rédaction du Projet Scientifique et Culturel, le recollement des collections...

Afin de mener à bien les missions ci-dessus, l'Office de Tourisme estime son besoin en financement à hauteur de 406 985 € pour l'année 2025.

- En ce qui concerne l'année 2024, la subvention de fonctionnement versée s'élevait à 396 453 €. Le bilan des animations réalisées au cours de l'année 2024, présenté par le Président et le Directeur de l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud, fait état d'une consommation de l'enveloppe à hauteur de 380 854 €. Le trop-versé de cette subvention s'élève donc à 15 599 €, à déduire de la demande faite pour l'année 2025.
- Concernant les recettes générées, l'EPIC estime qu'elles devraient atteindre le chiffre d'environ 94 315 € à reverser à la ville de Luxeuil-les-Bains.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 391 386 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Mignot demande pourquoi l'accueil en stage de haut niveau par l'OT n'apparaît plus.

Il est expliqué qu'il s'agit là d'une présentation synthétique qui ne reprend pas tous les éléments mais cette activité sera de nouveau réalisée avec l'accueil de sportif de haut niveau, au sein de l'activité « Groupe ».

L'Office du Tourisme Vosges du Sud fera parvenir le rapport officiel après que celui-ci ait été voté le 21 mars prochaine à Raddon.

RAPPORT N°10 - DELIBERATION N°42-2025 PAR Mme Frichet : Mise à jour du tableau des emplois de la mairie de Luxeuil-les-Bains

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L2313-1 ET R2313-3

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Afin de faire le point sur les emplois à la mairie, il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant au **1^{er} avril 2025** :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur général des services	A	1	35 heures
Attaché	A	4	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	35 heures
	C	1	30 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif	C	7	35 heures
		3	17 heures 30
TOTAL		28	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures

TOTAL		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	7	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	18	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	35 heures
Adjoint technique	C	17	35 heures
TOTAL		55	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	35 heures
TOTAL		2	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
TOTAL		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	C	4	35 heures
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
TOTAL		5	

FILIERE SANITAIRE SOCIALE			
Médecin hors classe	A	1	
	A	1	24 heures 30
Médecin	A	1	24 heures
	A	1	22 heures
Infirmier	A	1	35 heures
Cadre de santé paramédical	A	1	35 heures
TOTAL		6	35 heures
TOTAL GENERAL		99	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°11 - DELIBERATION N°43-2025 PAR Mme Bavard : Création d'un emploi non permanent du 01/04/2025 au 30/06/2025

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au pôle culturel, pour l'activité du cinéma, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la charge supplémentaire suite à la réorganisation du service.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} avril 2025, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 inclus,
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : accueillir le public quotidiennement, renseigner les visiteurs, vendre les billets avant les séances, percevoir les sommes afférentes aux billets vendus, assurer la diffusion de l'activité sur différents supports de communication, assurer l'accueil téléphonique.
- **PRECISE** que pour le recrutement d'un agent contractuel la rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice majoré 368 du grade de recrutement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°12 - DELIBERATION N°44-2025 PAR M. Bernard : Création de 5 emplois non permanents saisonniers

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT la spécificité de Luxeuil-Les-Bains, unique station classée de Haute-Saône, du fait de son caractère thermal et touristique,

CONSIDERANT que face à cette spécificité, la collectivité a la volonté d'optimiser sa politique de Ressources Humaines en faisant le choix de recourir, dans un souci de maîtrise des charges de personnels à des emplois saisonniers,

CONSIDERANT que le recours à ces emplois saisonniers permettra d'allier davantage souplesse, adaptabilité et amélioration de l'efficacité des services,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 5 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter sur des emplois non permanents 5 agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois. Deux emplois portant sur la période du **1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus** et 3 sur la période du **1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025**.
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par **les manifestations estivales, accueil des touristes....**
- **PRECISE** que les agents seront recrutés à temps complet, sur des postes relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agents techniques polyvalents,
- **PRECISE** que pour le recrutement de 5 agents contractuels la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°13 - DELIBERATION N°45-2025 PAR M. Laborie : Signature de l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet, il est nécessaire de rédiger l'avenant suivant :

- Lot n°05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ACIER – SERRURERIE, concernant l'entreprise SIMARD à propos des modifications des commandes des portes et des châssis et suppression d'un brise-soleil. Après avoir fait le bilan des coûts, l'avenant représente une moins-value de : - 4 475.00 € HT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

>> M. Hua est sorti, il ne prend pas part au vote sur ce rapport.

RAPPORT N°14 - DELIBERATION N°46-2025 PAR Mme Sirveaux : Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Mise à disposition de la parcelle A 563 au profit de la Société de Tir de Luxeuil-les-Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2211-1 relatif aux biens du domaine privé des communes ;

VU la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024, intégrant la création d'un secteur STECAL permettant l'extension du stand de tir ;

VU la demande d'occupation temporaire exprimée par la Société de Tir de Luxeuil représentée par M. Gaétan Remi ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'extension du stand de tir de Luxeuil-les-Bains, pour la création d'un pas de tir à 300mètres, la Ville a engagé des démarches en lien avec la Société de Tir de Luxeuil et l'Office National des Forêts (ONF).

Ce projet, qui vise la création d'un stand de tir de 300 mètres, est unique en Bourgogne-Franche-Comté et rare à l'échelle nationale. Ainsi, il contribue à l'attractivité du territoire en renforçant le tourisme sportif et en offrant un équipement adapté aux besoins des pratiquants. Il s'inscrit plus largement dans un partenariat existant avec la Gendarmerie nationale et la BA 116 pour l'entraînement de ses équipes. De plus, la Société de Tir de Luxeuil s'est engagée à mettre en œuvre des aménagements permettant de limiter davantage les nuisances sonores.

Ainsi, cette extension concerne notamment la parcelle cadastrée A 561, située en forêt communale et relevant du régime forestier. Pour permettre son occupation, une convention tripartite avec l'ONF et la Société de Tir a été élaborée.

Toutefois, la parcelle cadastrée A 563, propriété de la Ville, ne relève pas du régime forestier mais fait partie intégrante du projet d'extension. Afin d'accompagner cette extension et d'encadrer son occupation, la Ville propose de mettre cette parcelle à disposition de la Société de Tir dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 12 ans.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, en raison de l'intérêt général du projet, et dans le respect des engagements définis dans la convention annexée.

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la Société de Tir de Luxeuil s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à maintenir et développer une infrastructure sportive réglementée sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement sollicité, situé en zone STECAL au sein du PLU, est compatible avec l'usage envisagé ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de cette parcelle forestière peut être accordée pour une durée de 12 ans, à titre gracieux, afin d'assurer la pérennité des activités de la Société de Tir, sous réserve du respect des engagements définis dans la convention ;

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle A 563 au profit de la Société de Tir de Luxeuil, dans le cadre de l'extension du stand de tir, et ce pour une durée de 12 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Entre

La Ville de Luxeuil-les-Bains, représentée par Monsieur le Maire, Frédéric BURGHARD, dûment habilité par délibération n°46-2025 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025, ci-après désignée « la Commune »,

Et

La Société de Tir de Luxeuil (STL), association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Gaétan REMY, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « Le Bénéficiaire » ou « la STL ».

Exposé

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 563, un terrain non bâti qui ne relève pas du régime forestier. Dans le cadre du projet d'extension du stand de tir, adjacent à ladite parcelle, la STL a sollicité la mise à disposition de cette dernière afin d'y aménager des infrastructures permettant la pratique du tir à 300 mètres et mener les aménagements permettant de diminuer fortement les nuisances sonores.

Ce projet, unique en Bourgogne-Franche-Comté et rare à l'échelle nationale, contribue à l'attractivité du territoire en renforçant le tourisme sportif et en offrant un équipement adapté aux besoins des pratiquants. Il s'inscrit plus largement dans un partenariat existant avec la Gendarmerie Nationale et la BA 116 pour l'entraînement de ses équipes.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, il est proposé d'accorder à la Société de Tir de Luxeuil la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle A 563 pour une durée de douze ans.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation et d'exploitation de la parcelle cadastrée A 563, appartenant au domaine privé de la Commune, mise à disposition du bénéficiaire dans le cadre de l'extension du stand de tir de Luxeuil-les-Bains.

Le bénéficiaire pourra utiliser ladite parcelle exclusivement pour les activités en lien avec le stand de tir et dans le cadre défini par les autorisations d'urbanisme et environnementales en vigueur.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans, à compter du XX, et prendra fin automatiquement le XX, sauf résiliation anticipée dans les conditions définies à l'article 3. À l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée par avenant écrit signé des deux parties, sous réserve de l'approbation expresse du Conseil Municipal.

Article 3 – Caractère précaire et révocable

L'occupation est accordée à titre précaire et révocable.

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention avant son terme en cas :

- De manquement grave aux obligations définies aux articles 5 et 6 ;
- D'une nécessité d'intérêt général nécessitant la récupération de la parcelle ;
- De non-respect des obligations légales et réglementaires incombant le bénéficiaire.

Dans ces cas, un préavis de 30 jours sera notifié au bénéficiaire, sauf en cas d'urgence avérée nécessitant une reprise immédiate de la parcelle.

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt général du projet et de la nature sportive et associative du bénéficiaire.

Toutefois, le bénéficiaire devra prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la parcelle, sans pouvoir prétendre à une indemnisation en cas de résiliation anticipée de la convention.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire récupère la parcelle dans son état actuel, non dessouchée après déboisement réalisé par la Commune.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la parcelle uniquement pour les activités liées au stand de tir ;
- Respecter les réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, de sécurité, de bruit et d'environnement. Ne pas réaliser de constructions permanentes sur la parcelle sans accord préalable de la Commune ;
- Maintenir les lieux en bon état et assurer leur entretien courant ;
- Assurer une responsabilité pleine et entière en cas de dommage causé à des tiers du fait de son activité sur la parcelle ;

- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site et transmettre une copie du contrat à la Commune chaque année.

Article 6 – Entretien et gestion des espaces

Le bénéficiaire prendra en charge l'entretien régulier de la parcelle, y compris :

- L'entretien des abords ;
- La gestion des déchets liés à son activité ;
- La remise en état des lieux en fin d'occupation.
- La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles afin de s'assurer du bon entretien des lieux.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire est seul responsable des dommages causés à la parcelle, aux tiers et/ou aux biens communaux.

Il devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation et en fournir une attestation à la Commune chaque année.

En cas de sinistre, le bénéficiaire devra informer immédiatement la commune et prendre en charge la remise en état du site.

Article 8 – Fin de la convention et restitution des lieux

À l'issue de la convention, le bénéficiaire devra libérer les lieux et remettre la parcelle en état initial, sauf accord contraire de la commune.

Toutefois, les parties pourront, avant l'échéance de la convention, convenir d'un renouvellement. Cette reconduction pourra être formalisée par avenant si les conditions d'occupation restent identiques, ou par une nouvelle convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, si des modifications substantielles sont envisagées.

En cas de non-respect de cette obligation, la Commune se réserve le droit de procéder à la remise en état aux frais du Bénéficiaire.

Article 9 – Litiges et juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable dans la mesure du possible.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 – Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Elle est exécutoire dès sa signature par les représentants des parties.

Elle ne pourra être modifiée que par avenant écrit signé par les deux parties.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le

Pour la Commune de Luxeuil-les-Bains

Pour la Société de Tir de Luxeuil

Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire

Monsieur Gaétan REMY, Président

RAPPORT N°15 - DELIBERATION N°47-2025 PAR Mme Vuillaumé : Convention d'occupation temporaire de la forêt communale – ONF – autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-5, L.221-2, R.214-19 et suivants relatifs à la gestion des forêts relevant du régime forestier ;

VU la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par délibération n°177-2024 du 5 décembre 2024, permettant la requalification de la zone forestière en STECAL afin d'autoriser l'extension du stand de tir ;

VU la demande d'autorisation d'occupation concernant une parcelle forestière communale relevant du Régime Forestier déposée par la Société de Tir de Luxeuil, représentée par Monsieur Gaétan Remy, domicilié au 49 B de la Fontaine Leclerc à Luxeuil-les-Bains (70300) ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale en date du 10 mars 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'extension du stand de tir de Luxeuil-les-Bains, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été modifié par délibération du 5 décembre 2024, permettant la création d'un STECAL au sein de la forêt communale. Cette modification avait pour objectif de rendre compatible l'occupation d'une partie du domaine forestier avec l'activité du stand de tir, tout en encadrant strictement son impact environnemental et en garantissant la conformité aux réglementations en vigueur.

La forêt communale de Luxeuil-les-Bains, relevant du régime forestier, comprend la parcelle cadastrale A 561, au sein de laquelle est située la parcelle forestière n°32, au lieu-dit de la « Fontaine au Miroir », au nord de la commune.

La Société de Tir de Luxeuil a sollicité la commune afin d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine forestier, dans le but d'y implanter des aménagements nécessaires à son activité, notamment en lien avec l'agrandissement de son infrastructure existante actuellement implantée dans une enclave au sein de la forêt communale, incluse dans la parcelle forestière n°32.

L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt communale, a été consulté et a rendu un avis favorable sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition, permettant d'encadrer l'usage du terrain concerné et de garantir la préservation des milieux forestiers.

CONSIDÉRANT que la demande formulée par la Société de Tir de Luxeuil s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à maintenir et développer une infrastructure sportive réglementée sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement sollicité, situé en zone STECAL au sein du PLU, est compatible avec l'usage envisagé ;

CONSIDÉRANT que l'ONF a validé la faisabilité de cette occupation, sous réserve du respect des prescriptions environnementales et de gestion forestière ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de cette parcelle forestière peut être accordée pour une durée de 12 ans, à titre gracieux, afin d'assurer la pérennité des activités de la Société de Tir, sous réserve du respect des engagements définis dans la convention ;

CONSIDÉRANT que la convention entre la commune et la Société de tir de Luxeuil, établie par les services de l'ONF doit être formalisée et signée afin de garantir un cadre réglementaire clair et conforme aux obligations légales

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser l'occupation de la parcelle forestière n°32 (cadastrée section A 561) située au lieu-dit de la « Fontaine au Miroir », à titre gracieux, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} avril 2025 au profit de la Société de Tir de Luxeuil, représentée par Monsieur Gaétan Remy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts (ONF), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°16 - DELIBERATION N°48-2025 PAR M. Monney : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 / Travaux de réhabilitation au sein du stade A. MAROSELLI au Fonds d'Aide au Football Amateur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration générale élargie à la Commission travaux, Urbanisme, Développement territoriale et Commerces, réunie le 10 mars 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la commune de Luxeuil-les-Bains souhaite réaliser un programme de travaux au sein du Stade André Maroselli qui accueille aujourd'hui notamment le club de football (FCPL) avec ses 215 adhérents mais aussi les collégiens de la classe foot.

Les travaux prévus sont :

- Le passage en LED du terrain honneur en E5 (250 lux)
- Le passage en LED du terrain stabilisé en E7 (75 lux)
- la mise aux normes et la réhabilitation des toitures du vestiaire

Les plans de financements sont les suivants :

Passage en LED du terrain honneur (homologation E5)

Les travaux d'éclairage du terrain honneur s'élèvent à 45 450 € HT pour lesquels la commune sollicite les financements de l'Etat à hauteur de 13 635 €, du département de la Haute-Saône à hauteur de 11 362 € et de la Fédération Française de Football par le Fonds d'Aide du Football Amateur à hauteur de 9 090 €.

Passage en LED du terrain stabilisé (homologation E7)

Les travaux d'éclairage du terrain stabilisé s'élèvent à 20 900 € HT pour lesquels la commune sollicite les financements de l'Etat à hauteur de 6 270 €, du département de la Haute-Saône à hauteur de 5 225 €, de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 3 135 € et de la Fédération Française de Football par le Fonds d'Aide du Football Amateur à hauteur de 4180 €.

Mise aux normes des vestiaires

Les travaux pour la mise aux normes des vestiaires s'élèvent à 111 650 € HT pour lesquels la commune sollicite les financements de l'Etat à hauteur de 33 495 €, du département de la Haute-Saône à hauteur de 36 000 € et la Fédération Française de Football par le Fonds d'Aide du Football Amateur à hauteur de 20 300 €.

CONSIDERANT la nécessité d'offrir, aux adhérents et collégiens pratiquant le football, un équipement aux normes de confort et de sécurité indispensables à la pratique sportive :

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ANNULE** la délibération 181-2024 suite aux modifications du plan du financement
- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;

- **SOLLICITE** le soutien financier du Fonds d'Aide au Football Amateur pour ces opérations
- **PRECISE** que ses programmes de travaux ont obtenu l'attestation de conformité du District de Football de la Haute-Saône
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs
- **S'ENGAGE** à mettre à disposition gratuitement l'infrastructure aux collégiens
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°17 - DELIBERATION N°49-2025 PAR Mme Lepagney : Avenant au règlement des terrasses et des étalages

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération 22-2015 portant approbation du règlement des terrasses et étalages

VU l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration générale élargie à la Commission travaux, Urbanisme, Développement territoriale et Commerces, réunie le 10 mars 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 22-2015 du 6 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des terrasses et étalages pour la commune de Luxeuil-les-Bains.

Au regard de la multiplication des demandes d'occupation du Domaine public en dehors de la saison thermale, il apparaît nécessaire de préciser les articles 1 et 2 dudit règlement.

Article 1

A) Type de terrasses

Terrasses installées sur le domaine privé.

Ces terrasses ne font pas l'objet d'autorisation préalable par la commune pour leur installation. Elles sont cependant soumises aux horaires d'exploitation dictées par le présent règlement pour des raisons de tranquillité publique.

Terrasses installées sur le domaine public.

Ces terrasses sont soumises à autorisation préalable de la commune et à redevance sous forme de droit de place dont les tarifs sont votés en Conseil Municipal.

Elles ne peuvent être autorisées qu'au droit de la façade de l'établissement concerné.

Il existe 3 types de terrasses installées sur le domaine public :

- Les terrasses saisonnières (du 15 mars au 15 novembre de chaque année)
- Les terrasses annuelles couvertes
- Les terrasses annuelles non-couvertes qui peuvent être installées sur des emplacements dédiés et adaptés (places....) ou sur certains trottoirs préalablement validés par la commune. Elles seront possibles à condition de respecter les règles de sécurité publiques et de circulation, notamment l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Sauf exception (configuration de l'espace), aucune terrasse annuelle ne pourra être autorisée sur des places de stationnement.

Une étude pour chaque demande de terrasse annuelle sera réalisée par la commission commerce et au besoin, la commission « circulation et stationnement ».

B) Conditions requises

Toutes les terrasses installées sur le domaine public sont soumises à autorisation préalable de la commune. Aucune autorisation de terrasse ne sera accordée à un exploitant n'ayant pas acquitté les droits de place des années précédentes.

Cette autorisation a pour objet de valider :

- L'emplacement
- Le respect des règles d'urbanisme
- Le choix du mobilier

En ce qui concerne les terrasses annuelles non couvertes disposées sur les trottoirs, les exploitants devront systématiquement rentrer le mobilier en dehors des heures d'exploitation, du 16 novembre au 14 mars.

Article 2

A) Dates limites

Toute autorisation doit être demandée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour les terrasses annuelles et avant le 1^{er} février pour les terrasses saisonnières.

Toutefois et à titre dérogatoire une demande pour l'année en cours pourra être instruite si elle concerne un nouvel établissement et/ou une 1^{ère} demande.

B) Pièces à fournir

Les exploitants devront remplir via le site internet de la commune le formulaire d'autorisation d'occupation du domaine public comportant :

- L'ensemble des données administratives de l'établissement
- Les caractéristiques et un plan de la terrasse demandée (longueur/largeur, superficie...)
- Les photos du mobilier souhaité (1^{ère} demande ou lors d'un changement de mobilier)
- Une attestation d'assurance à fournir chaque année faisant figurer la présence d'une terrasse extérieure ;
- L'engagement de se conformer au présent règlement et à faire respecter l'ordre public sur l'espace alloué

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification n°3 du règlement des terrasses
- **CHARGE M.** le Maire de modifier le règlement en conséquence
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et de donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°18 - DELIBERATION N°50-2025 PAR Mme Manton : Autorisation au Maire à signer la convention 2025 avec l'association Les Pluralies

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°76-2024 du 28 mars 2024 et la convention annexée,

EXPOSE DES MOTIFS

La 24^{ème} édition du Festival Les Pluralies se déroulera du 16 au 19 juillet 2025. Cet événement, créé à l'initiative de la commune en 2002, est organisé par l'association Les Pluralies qui propose chaque année une programmation pluriculturelle variée faisant vivre notre patrimoine architectural et rayonner la cité thermale au niveau interrégional.

L'association et la commune signent tous les ans, une convention de partenariat permettant de régir les obligations et participation de chacun (moyens humains, matériels et financiers).

Par courrier en date du 22 janvier 2025, l'association a fait sa demande de subvention à hauteur de 40 000 € et de 17 000 € de valorisation technique.

La convention prévoit le versement d'un acompte de 50% de la somme, soit 20 000 €, lors de la présentation de la programmation. Ce versement permet notamment de payer l'avance sur les cachets d'artistes.

La présentation de la programmation s'est déroulée le vendredi 21 février 2025.

CONSIDERANT l'importance de l'organisation du Festival Les Pluralies dans la programmation culturelle de Luxeuil-les-Bains,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 20 000 € sur la subvention 2025 à l'Association Les Pluralies conformément à ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE

- La valorisation du patrimoine architectural luxovien au travers des spectacles proposés ;
- La mise en œuvre d'une action permettant l'échange, la convivialité et le lien social.

ARTICLE II : Engagement de la ville de Luxeuil-les-Bains

Pour aider l'Association à organiser son festival annuel et le rendre accessible au plus grand nombre, la ville de Luxeuil-les-Bains s'engage à lui apporter une aide sous la forme :

- d'une subvention de 40 000 euros pour l'année 2025 ;
- d'une aide technique et logistique dont la liste et la valorisation seront jointes en annexe à la présente convention dès la fin du présent festival ;
- de la mise à disposition gracieuse de lieux publics : espace Molière et le Cloître
- de facilitation par l'ouverture, pour le compte de l'association, des compteurs d'alimentation électrique.

Chaque année, l'Association devra fournir la liste de ses besoins à la collectivité au plus tard deux mois avant le début de la manifestation.

Le versement de la subvention se fera de la façon suivante :

- le versement d'un acompte de 50% à la présentation de la programmation;
- le solde avant le début du Festival.

En cas d'annulation de spectacle ou autres événements indépendants de la volonté des 2 parties, la ville et l'Association pourront être amenées à reconsidérer les besoins et participation (humaine, technique et financière).

ARTICLE III : Engagement de l'association les Pluralies

1) Projet artistique et culturel

En accord avec la politique culturelle et d'animation développée sur la ville, l'Association met en place un festival pluridisciplinaire valorisant le patrimoine architectural de la ville, développant des partenariats avec les acteurs économiques luxoviens et permettant une ouverture au plus grand nombre de toutes les actions culturelles et festives proposées.

2) Les moyens

- L'Association présente chaque année avec sa demande de subvention un budget prévisionnel pour l'année N+1 avant le 1^{er} novembre de l'année N ;
- L'Association s'engage à reverser à la ville le montant des ouvertures de compteurs et de consommations électriques à réception de la facture
- L'Association est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la ville de Luxeuil-les-Bains puisse en être tenue responsable ; elle doit notamment souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités et en particulier en tant qu'organisateur de manifestations, ainsi que les dommages aux biens qui lui sont confiés ;
- L'Association s'engage à effectuer l'ensemble des contrôles réglementaires pour l'accueil du public en amont de la commission de sécurité
- L'Association assure l'établissement de sa comptabilité et le contrôle de ses comptes dans les conditions légales ;
- D'une manière générale, l'Association fera son affaire de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

3) La communication

L'Association s'engage à :

- Apposer le nouveau logo de la ville : celui-ci sera valorisé en prenant en compte la participation de la ville (financière et technique) par rapport au budget global ainsi que la mention « avec le soutien de la ville de Luxeuil-les-Bains » sur l'ensemble des documents de communication ou publications qu'elle diffusera ;
- Accueillir dans sa programmation des artistes de renommée nationale et/ou internationale.

ARTICLE IV : Contrôle, évaluation

L'Association s'engage à utiliser les fonds attribués conformément à la demande de subvention présentée.

L'Association s'engage, si la subvention attribuée dépasse 50% de son budget propre, à présenter un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, l'Association s'engage à déposer dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier auprès de l'autorité administrative attributrice.

Conformément à l'article 1 du Décret du 30 juin 1934, à l'Ordonnance 58-896 du 23 septembre 1958 et au décret-loi du 2 mai 1938, l'Association s'engage à reverser, à la collectivité donatrice, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs.

Tout refus de communication des documents sollicités par la Ville peut entraîner le même type de sanction.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Maire de la ville de Luxeuil-les-Bains.

ARTICLE V : Durée, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile et renouvelable chaque année.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE VI : Litiges

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Besançon, qui serait alors seul compétent.

ARTICLE VII : Documents annexés

- Une liste exhaustive et chiffrée des mises à disposition en moyens matériel et humain sera annexée à la présente dès la fin de la manifestation 2025.

- Document relatif à la programmation 2025 du Festival des Pluralies.

Fait en deux exemplaires à Luxeuil-les-Bains le2025

Le Maire de Luxeuil-les-Bains,
Conseiller départemental de la Haute-Saône

Le Président de l'association
les Pluralies de Luxeuil-les-Bains

Frédéric BURGHARD

Christophe MANIGUET

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- 27 mars : Spectacle à l'Espace Molière
- 13 avril : Fête du Parc et vide-grenier
- 25 au 27 avril : Venise à Luxeuil
- 11 mai : Fête du pain et Foire aux fleurs
- 17 mai : Journée Citoyenne
- PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 22 mai 2025 à 18h30

La séance est levée à 21h25

A Luxeuil-les-Bains, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Laurent ZIEGLER

Le Maire,

Frédéric BURGHARD

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- 27 mars : Spectacle à l'Espace Molière
- 13 avril : Fête du Parc et vide-grenier
- 25 au 27 avril : Venise à Luxeuil
- 11 mai : Fête du pain et Foire aux fleurs
- 17 mai : Journée Citoyenne
- PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 22 mai 2025 à 18h30

La séance est levée à 21h25

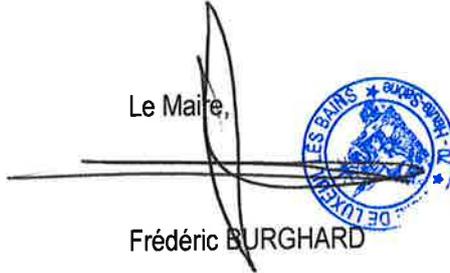
A Luxeuil-les-Bains, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,



Laurent ZIEGLER

Le Maire,



Frédéric BURGHARD

